

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 305 rue Bell, que la partie de la moitié de la hauteur, entre le plancher et le plafond du sous-sol des futurs logements, soit au-dessous du sol nivelé du terrain; et que le mur hors-sol, sous le rez-de-chaussée, soit de 0,6 mètre minimum de hauteur alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que la partie de la moitié de la hauteur entre le plancher et le plafond du sous-sol doit être au-dessus du sol nivelé du terrain et que le mur hors-sol doit avoir au moins 1,2 mètre de hauteur..
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 558 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 571 rue de la Rivière, que la superficie totale des bâtiments accessoires soit à 252,31 m², alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que les bâtiments accessoires isolés et subordonnés à un usage principal de type habitation, d'un terrain ayant une superficie de plus de 1 000 m², ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal, en l'occurrence 132,45 m².
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 526 rue du Sud, qu'un équipement de type génératrice, soit localisé en cour avant rue John, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que ce type d'équipement est autorisé en cours latérale et arrière uniquement.
- Demande ayant pour objet de permettre pour les immeubles portant les numéros de lots 6 407 728, 6 407 729, 6 407 734 et 6 407 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis aux 112, 120, 162 et 166 rue de Toronto, que la marge de recul minimale arrière, des futurs bâtiments accessoires, soit de 0 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que la marge 0 mètre est autorisé pour la marge latérale.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 11 septembre 2024.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA